



Accidents et maladie

Un séjour sûr pour vos hôtes.
Assurance frais médicaux d'ERV.

Protection pour vos hôtes venant de l'étranger en cas de maladie ou d'accident.

Informations importantes

Âge maximum: 79 ans

L'assurance peut être souscrite uniquement pour des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 80 ans.

Assurance famille

L'assurance famille couvre au maximum quatre personnes (deux adultes au maximum avec leurs enfants mineurs). La somme d'assurance s'applique par personne.

Paiement de la prime avant le départ de la personne assurée

En principe, le paiement de la prime doit intervenir avant le départ de la personne assurée, au plus tard le cinquième jour après son arrivée en Suisse. Toute demande de conclusion tardive doit être accompagnée d'un certificat de santé téléchargeable sur www.erv.ch/h.

Informations juridiques

L'assureur est l'Européenne Assurances Voyages ERV, succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, dont le siège est situé à Bâle, Suisse.

Sommes d'assurance et primes maximales en CHF. Toutes les primes s'entendent droit de timbre fédéral inclus. État en juillet 2019. Sous réserve de modification des prestations et des primes.

Confirmation pour visa

Lorsque la police d'assurance n'est pas suffisante et ne peut pas faire foi de confirmation pour les autorités compétentes (consulat, etc.), vous pouvez faire la demande d'une confirmation d'assurance par téléphone: 0900 275 075 (CHF 1.90/minute, depuis le réseau fixe) ou sur info@erv.ch (joindre copie de la preuve du paiement et de la police).

Remboursement de prime

Si les autorités compétentes n'accordent pas le visa, nous vous remboursons la prime payée en déduisant les frais de dossier; d'un montant minimal de CHF 50. Le formulaire de remboursement peut être téléchargé sur www.erv.ch/h.

Sinistre

Veillez nous transmettre tous les justificatifs pour examen après le traitement. Le remboursement sera versé directement à la preneuse ou au preneur d'assurance et non au médecin ou à l'hôpital.

La présente brochure constitue uniquement un résumé des prestations d'assurance. Elle ne comprend pas le texte intégral ni toutes les prises en charge, les conditions et les exclusions des contrats d'assurance proposés. Le contrat d'assurance proprement dit et les Conditions générales d'assurance (CGA) E74 restent déterminants dans tous les cas.

Aperçu des prestations.

	Assurance pour hôtes/frais médicaux, tarif pour demande d'un visa Schengen		Assurance pour hôtes/frais médicaux	
	Personne individuelle	Famille par personne	Personne individuelle	Personne individuelle
Aperçu des prestations				
Frais médicaux et frais associés aux médicaments	50 000.–	50 000.–	10 000.–	20 000.–
Champ d'application Suisse et espace Schengen	inclus	inclus	inclus	inclus
Durée de validité dès l'entrée en Suisse	max. 184 jours	max. 184 jours	max. 92 jours	max. 92 jours
Délai de souscription	au plus tard 5 jours après l'arrivée en Suisse	au plus tard 5 jours après l'arrivée en Suisse	au plus tard 5 jours après l'arrivée en Suisse	au plus tard 5 jours après l'arrivée en Suisse
Âge maximum	79 ans	79 ans	79 ans	79 ans
Franchise par sinistre	200.– ¹	200.– ¹	200.– ¹	200.– ¹
Hospitalisations, y compris prothèses, lunettes et appareils acoustiques	max. 50 000.– ¹	max. 50 000.– ³	max. 10 000.–	max. 20 000.–
Frais de sauvetage et de transport	max. 10% de la somme d'assurance	max. 10% de la somme d'assurance	max. 10% de la somme d'assurance	max. 10% de la somme d'assurance
Rapatriement en cas de décès	max. 50 000.–	max. 50 000.– ³	max. 10 000.–	max. 20 000.–
Formalités imposées par les autorités en cas de décès – organisation et frais	inclus	inclus	inclus	inclus
Frais supplémentaires pour voyage de retour non prévu ²	inclus	inclus	inclus	inclus
Remboursement des avances de frais	5 000.– ³	5 000.– ³	5 000.– ³	5 000.– ³
Remboursement des prestations de voyage non utilisées	max. 10 000.–	max. 20 000.–	max. 10 000.–	max. 10 000.–
Frais supplémentaires pour les nuitées supplémentaires, la restauration, etc.	700.– ³	700.– ³	700.– ³	700.– ³
Utilisation d'un véhicule de location	1 000.–	1 000.–	1 000.–	1 000.–
Frais de voyage pour deux personnes très proches de la personne assurée	5 000.– ³	5 000.– ³	5 000.– ³	5 000.– ³

¹ 500.– par sinistre pour les personnes âgées de plus de 60 ans

² voyage en première classe en train et en classe économique en avion

³ par personne

Assistance médicale.

En cas d'urgence, une équipe de spécialistes expérimentés apporte son soutien dans l'organisation des soins médicaux sur place et/ou le rapatriement des malades.

En cas de maladie ou d'accident, consulter un professionnel de santé dès que possible et suivre ses instructions. Les documents suivants doivent notamment être transmis à ERV:

- **copie du passeport avec tampon de date ou billet d'avion, de bus ou de train**
- **quittances avec ordonnances**
- **factures avec détail des prestations**
- **justificatif de remboursement (médecin, hôpital)**
- **rapport ou certificat médical (si disponible)**

Européenne Assurances Voyages ERV

Case postale, 4002 Bâle
info@erv.ch, www.erv.ch

Membre de l'**ITIA** International
Travel Insurance Alliance

